



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION -07-24-

Séance du 22 février 2024

Le jeudi 22 février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 16 février 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Cathy DELOFFRE, Alain DRUELLE, Emmanuel LASSON,

Absent : Vincent JEANMOUGIN,

Secrétaire : Pauline CANVA

Participation financière au voyage des aînés

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Priscilla LEGRAND

Madame Priscilla LEGRAND explique qu'une sortie est organisée le jeudi 6 juin 2024 pour les aînés, une visite dégustation de maroilles fermier + repas spectacle "destination exotique" au père Mathieu. Madame Priscilla LEGRAND indique que le coût de la sortie est de 80 € par personne et rappelle la participation financière du dernier voyage des aînés :

- 12 euros pour les férinois de 65 ans et plus et leur conjoint
- 36 euros pour les férinois qui accompagnent un férinois de 65 ans et plus mais qui n'est pas conjoint
- 84 euros pour les extérieurs qui accompagnent un férinois de 65 ans et plus.

Madame Priscilla LEGRAND et la commission des aînés proposent la participation financière suivante :

- 12 euros pour les férinois de 65 ans et plus et leur conjoint
- 36 euros pour les férinois qui accompagnent un férinois de 65 ans et plus mais qui n'est pas conjoint
- 80 euros pour les extérieurs qui accompagnent un férinois de 65 ans et plus.

Où cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCEPTÉ

- La proposition de participation financière.

Ainsi délibéré,
Le Maire

Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr